

**Procès-verbal  
Comité Technique Spécial extraordinaire  
Interrégion Nord-Picardie  
12 mars 2015**

16 DEC. 2015  
10341  
INRAP Nord-Picardie

**Liste des présents**

**Représentants du personnel**

**Titulaires**

Samuel Desoutter (CGT)  
Sabrina Sarrazin (CGT)  
Yann Lorin (CGT)  
Jennifer Clerget (CGT)  
Pascal Le Guen (SUD)

**Suppléants**

Ivan Praud (CGT)  
Véronique Harnay (CGT)  
Olivia Gonnet (CGT)  
Pierre Barbet (SUD)

**Représentants de l'administration**

Pascal Depaepe  
Sandrine L'Aminot  
Laurent Sauvage  
Richard Rougier

**Secrétaire de séance / parité syndicale**

Pascal Le Guen

## **ORDRE DU JOUR**

Comité Technique Spécial extraordinaire de l'Interrégion Nord-Picardie

**Séance du 12 mars 2015**

1. **AREP 3** (présidence : P. Depaepe)

*La séance est ouverte à 9 heures 50 sous la présidence de P. Depaepe.*

**P. Depaepe** procède à l'appel des membres présents.

*K. Fechner (CGT) est excusé.*

*P. Le Guen (SUD) est désigné secrétaire de séance.*

Avant d'aborder l'unique point à l'ordre du jour du Comité technique, à savoir l'AREP 3, **P. Depaepe** souhaite aborder deux sujets. Le premier de ces points porte sur le règlement intérieur du CT. **P. Depaepe** signale que, selon la DRH, le document transmis lors du précédent CT est celui qui avait été voté et amendé lors d'un CT central.

**P. Le Guen** (SUD) conteste formellement ce point.

**V. Harnay** (CGT) signale que le document remis au CT Île-de-France ne comportait pas l'article relatif aux saisines du CT central.

**P. Le Guen** (SUD) ajoute que les amendements proposés par la CGT en CT central ont été retenus en séance.

Le deuxième point que souhaite aborder **P. Depaepe** concerne l'agenda social, qui s'annonce particulièrement chargé en mars et en avril. Des CT et CHSCT extraordinaires sont notamment programmés au cours de cette période. Un CHSCT et un CT devront être consacrés à l'harmonisation fonctionnelle avant le 30 juin, en plus des réunions habituelles de ces instances. **P. Depaepe** indique qu'il proposera dès la semaine prochaine des dates de réunion aux membres des instances concernées.

#### **1- AREP 3** (présidence : P. Depaepe)

**P. Depaepe** rappelle que le document relatif à l'AREP 3 a été adressé aux organisations représentatives en fonction des demandes que celles-ci avaient formulées. Il signale que les collaborateurs du canal Seine – Nord Europe ne seront pas présents ce jour en séance.

**P. Depaepe** souligne que le PREP 1 et le PREP 2 ont permis le recrutement de respectivement 6 et 12 personnes, ce qui porte l'effectif total à 195 agents, toutes filières confondues. Par ailleurs, 4 agents ont été promus par le biais du PREP. **P. Depaepe** ajoute ne pas disposer à ce jour d'informations concernant le nombre de postes qui seraient ouverts pour l'interrégion Nord-Picardie. En effet, la DG et la DRH à Paris n'ont pas encore arbitré quant à la répartition régionale et interrégionale. Dans ces conditions, le choix a été fait d'une proposition ambitieuse. **P. Depaepe** rappelle que 39 postes doivent être pourvus lors du PREP 3. Or, les documents remis au CT proposent l'ouverture de 12 postes et 4 promotions. Pour autant, le nombre de postes qui seront accordés *in fine* n'est pas connu à ce jour. **P. Depaepe** précise qu'il est bien question de recrutements dans le cadre d'une commission scientifique. Si les PREP précédents ont occasionné quelques déconvenues, il convient de conserver un certain réalisme au niveau des capacités de recrutement.

En outre, **P. Depaepe** signale qu'un travail particulier a été accompli sur le sujet délicat du vieillissement de la population, tendance qui s'accompagne d'un certain nombre d'inaptitudes, mais également d'une diminution de l'efficacité. Cette baisse de l'efficacité est certes en partie compensée par l'expérience et la mécanisation, mais pas totalement. Sur la base de ce constat, 6 des 12 postes proposés à l'ouverture sont des postes de techniciens, qui souffrent davantage de problèmes d'aptitude que les autres catégories de personnel. En outre, il importe de conserver un noyau de techniciens susceptibles d'assumer les obligations archéologiques. Au total, 4 de ces 6 postes de techniciens sont placés en priorité 1.

**P. Depaepe** ajoute que, sur les 12 postes, 2 postes de responsable d'opération sont proposés.

- Le premier serait plutôt orienté sur le littoral, un secteur où les ressources apparaissent aujourd'hui insuffisantes par rapport aux possibilités de développement (développement économique sur des zones littorales, tendance à investir sur les littoraux dans l'économie actuelle).
- Le second poste de RO vise à compenser les besoins actuels en matière d'archéologie funéraire, principalement en Sud Picardie.

Parallèlement, 2 postes de techniciens spécialisés sont proposés en DAO et en DAO topo, dans le but de soulager les chaînes opératoires.

Enfin, 2 postes de spécialistes sont proposés : le premier en céramologie antique (les lacunes actuelles étant compensées par le recours à des prestations extérieures) et le second en archéozoologie (les 2 titulaires actuels de l'interrégion se rapprochant de l'âge de la retraite).

**L. Sauvage** se félicite de ce tableau général assez précis, ajoutant ne pas avoir d'objections à formuler concernant les postes de techniciens. Évoquant le poste de RO généraliste, il constate que celui-ci est très clairement ciblé sur le secteur géographique de la façade littorale et qu'il répond à un besoin structurel, ce bassin (et principalement la région de Dunkerque) étant l'un des bassins d'activité forts de la région Nord-Pas-de-Calais. Selon **L. Sauvage**, il est aujourd'hui nécessaire d'étoffer le pool de RO sur ce domaine géographique. **L. Sauvage** signale qu'il insistera, au moment des recrutements, sur la spécificité des compétences requises.

**L. Sauvage** ajoute que le poste de technicien spécialisé au profil DAO vise clairement à répondre à des besoins structurels au niveau de la région Nord-Pas-de-Calais. L'enjeu est ici celui de la qualité des productions scientifiques. **L. Sauvage** indique que, même si les UDS n'existent plus à proprement parler, le souhait de l'interrégion est de maintenir un accompagnement sur ces questions, et de développer, à l'échelle du Nord-Pas-de-Calais, une infographie et un maquettage de qualité.

En ce qui concerne la Picardie, **L. Sauvage** souligne qu'en dehors des promotions internes, aucun poste n'est proposé à Amiens. Il précise que cet état de fait tient à l'incapacité physique du site d'Amiens d'accueillir des personnels supplémentaires. En outre, il apparaît nécessaire de rééquilibrer les résidences d'affectation des techniciens. Les postes, et notamment les postes de techniciens, sont donc basés à Passel et Soissons.

**L. Sauvage** fait savoir que le poste classé en 11<sup>e</sup> position (l'ordre global étant susceptible d'évoluer en fonction du nombre de postes qui seront attribués) présente un profil topo DAO, et correspond à une demande exprimée par les agents de Soissons lors d'une réunion de service en décembre. Les responsables d'opérations de Soissons souhaitent en effet s'appuyer sur une personne à même de faire de la DAO de base, de l'infographie de qualité, mais aussi de manipuler les logiciels de topographie.

**L. Sauvage** précise que le poste proposé en céramologie antique concernerait au premier chef le sud de la région. Il note que les études actuelles tendent à être réalisées par des céramologues extérieurs, provenant de la région Île-de-France ou de la région Centre. En effet, la céramologue recrutée à Amiens en 2014 travaille plutôt sur la moitié nord de la région.

Enfin, **L. Sauvage** remarque que le poste d'archéozoologue est à vocation interrégionale. Son positionnement à Passel tient à la proximité du CRAVO et à l'expertise des deux collaborateurs encore à l'effectif.

**S. Sarrazin** (CGT) demande des précisions quant aux compétences disponibles en matière d'archéologie funéraire.

**R. Rougier** indique qu'une seule personne dispose de ces compétences dans la région, à savoir Estelle Pinard. Celle-ci n'est cependant pas en mesure de couvrir l'ensemble de la région. Le poste pourrait échoir à une personne moins expérimentée qu'Estelle Pinard, mais qui pourrait néanmoins bénéficier d'une expérience. **R. Rougier** souligne que l'interrégion est encore relativement performante sur les appels d'offres concernant les chantiers en funéraires, et qu'il serait dommage de perdre cette compétence.

**P. Depaepe** précise qu'une personne du vivier pourrait convenir, mais que son recrutement ne saurait en aucune manière être automatique.

Sur un plan général, **P. Le Guen** (SUD) se félicite de la qualité de la documentation remise aux membres du CT.

**I. Praud** (CGT) confirme que l'amélioration de la documentation est sensible, même si elle n'est pas encore suffisante, notamment sur l'objectivation des besoins. Il se félicite également du fait que 18 personnes du vivier de l'interrégion aient été intégrées immédiatement avant l'AREP 3. Pour autant, **I. Praud** déclare s'inscrire dans le cadre d'un accord dont le succès ne dépend que du nombre PV approuvé lors de la séance du 01/12/2015

de personnes du vivier qui seront recrutées. De fait, cet accord est fondamentalement basé sur la résorption de la précarité.

Selon **I. Praud** (CGT), préalablement à l'AREP 3, un bilan doit être dressé sur le vivier régional. Au total, 43 % des gens qui appartenaient à ce vivier ont été recrutés à l'Inrap, ce qui est bien inférieur à ce que prévoit l'accord au niveau national – à savoir un taux de 70 %. **I. Praud** souligne qu'à l'heure actuelle, ce taux n'est que de 43 % sur l'interrégion, soit une différence de 27 points par rapport à la moyenne nationale attendue.

**I. Praud** (CGT) insiste sur le fait que, pour les membres du CT, la résorption de la précarité reste une priorité. Dans ce contexte, le positionnement de 4 techniciens aux premières places constitue un élément positif, même si des questions restent posées en ce qui concerne la localisation..

En ce qui concerne la précarité, **P. Depaepe** répète que le classement des postes de 1 à 12 correspond à une proposition à discuter. Il déclare avoir considéré que la présence d'un RO généraliste sur les littoraux était importante, ce qui justifie un classement en cinquième position. Pour autant, il reste difficile de déterminer un ordre. **P. Depaepe** souligne que des personnes du vivier ont tout à fait la possibilité de se porter candidates aux 6 postes de techniciens proposés. Sur le poste de RO contextes littoraux, seule une personne est susceptible de correspondre au profil recherché.

**I. Praud** (CGT) rappelle que 16 personnes figuraient dans le vivier régional avant l'AREP 1, contre 12 aujourd'hui.

**P. Depaepe** signale que les personnels ayant une adresse en Nord-Picardie ne font pas toutes partie du vivier.

Selon **I. Praud** (CGT), la plupart des gens domiciliés dans l'interrégion sont concernés.

**L. Sauvage** remarque que certaines personnes appartenant au vivier ne s'inscrivent pas dans un contexte de précarisation, mais plutôt d'orientation de carrière.

En tout état de cause, **I. Praud** (CGT) se félicite que 4 techniciens aient été proposés avant l'AREP 3, cette démarche permettant un rééquilibrage de cette catégorie fonctionnelle. Pour autant, des questions subsistent en matière de localisation. Les propositions de base se répartissent en effet de la manière suivante : 5 dans le Nord, 2 dans l'Oise, 1 dans le Pas-de-Calais, 2 dans la Somme, et aucune dans l'Aisne.

Selon **R. Rougier**, il n'est pas imaginable d'ouvrir des postes en fonction du nombre de personnes qui travaillent habituellement dans un endroit particulier. Il souligne que la plupart des techniciens recrutés le sont sur des vœux 2, 3, 4 ou 5, et pas nécessairement au plus près de leur résidence.

**I. Praud** (CGT) estime que la liste présentée doit tenir compte du vivier régional.

**P. Depaepe** s'inscrit en faux : selon lui, c'est bien le vivier national qui doit être pris en compte. En effet, aucun poste ne peut être réservé, et chacun a la possibilité de postuler. **P. Depaepe** ajoute que la liste présentée est certes conçue de sorte à respecter l'accord de déprécarisation, mais aussi en fonction des besoins de l'Inrap. Quoi qu'il en soit, des postes ne peuvent pas être ouverts en fonction de l'adresse d'une personne dont il n'est pas certain qu'elle sera recrutée.

**P. Depaepe** demande aux membres du CT s'ils sont favorables au placement des 4 postes de techniciens en priorité 1 à 4 ?

**I. Praud** (CGT) répond par l'affirmative. Il insiste sur le fait que cette démarche doit permettre de régler un certain nombre de situations précaires. En revanche, **I. Praud** considère que le cinquième poste proposé pose problème, dans la mesure où il est fléché hors vivier et qu'il ne correspond pas aux fonctions que les agents en catégorie 3 vont devoir assumer.

**P. Barbet** (SUD) juge que le poste relatif au littoral est en réalité un poste de spécialiste.

**L. Sauvage** conteste ce point, estimant que les contacts entre mer et arrière-pays, ou encore les problématiques de chenalisation, ne relèvent pas d'un poste de spécialiste.

Selon **P. Le Guen** (SUD), il convient de distinguer la liste des postes d'une part, de la priorisation d'autre part. Il ajoute que les organisations syndicales ne peuvent raisonner que sur la base de connaissances objectives locales.

**R. Rougier** souligne que le poste de RO littoral correspond à un besoin réel.

**P. Le Guen** (SUD) ne le conteste pas, mais il note qu'il est ici davantage question d'un plan de recrutement que de la résorption de la précarité.

**P. Depaepe** suggère de poursuivre l'étude de la liste proposée.

**I. Praud** (CGT) déclare ne pas avoir d'objections à formuler concernant le poste d'archéozoologue.

**S. Desoutter** (CGT) confirme que ce poste correspond à un besoin identifié par la Direction, et qu'il peut être pourvu par une personne appartenant au vivier.

**I. Praud** (CGT) considère que cette analyse vaut également pour le poste de céramologue antique.

Concernant les compétences en archéologique funéraire, **I. Praud** affirme percevoir une stratégie de contournement des commissions de recrutement des spécialistes. De fait, pour cette catégorie de personnel, un vrai problème est posé quant au niveau de recrutement demandé. Ce problème est analogue à celui de la spécification d'une catégorie 3.

**I. Praud** (CGT) estime que les deux postes de techniciens ne posent pas de problème particulier, dans la mesure où ils correspondent à la réalité des fonctions exercées dans le cadre du vivier interrégional. En revanche, il se déclare gêné par l'intitulé des postes 11 et 12, où il est davantage question de techniciens d'études que de techniciens spécialisés.

**P. Depaepe** prend note de cette dernière remarque. D'un point de vue strictement administratif, il reconnaît que cet intitulé est peut-être erroné.

**I. Praud** (CGT) insiste à nouveau sur le fait que le tableau fourni constitue une bonne base de discussions. Cela étant, les membres du CT ont quelques remarques à formuler sur le classement et la définition des postes proposés. **I. Praud** s'interroge sur la nature « collégiale » ou au contraire « unilatérale » de ce classement.

**P. Depaepe** répond que l'objectif de la Direction est bien de parvenir à un accord global.

**I. Praud** (CGT) indique que les membres du CT se situent pour leur part dans le cadre de l'AREP 3 et du dernier *round* signé avec les organisations syndicales. Il prend acte du souci de la Direction de tenir compte à la fois du vivier et des besoins objectifs de l'Institut.

**I. Praud** (CGT) répète que les 4 premiers postes proposés ne posent pas de problème. Concernant le cinquième poste (RO contextes littoraux), il constate que la catégorie des RO a été bien prise en compte dans le cadre de la résorption. En effet, sur un total de 11, il n'en reste que 2.

**P. Depaepe** pointe la possibilité de modifier l'ordre des postes et de passer le poste 5 à la 12<sup>e</sup> position.

**L. Sauvage** n'y voit pas d'inconvénient.

**I. Praud** (CGT) suggère que le poste de céramologue antique, à l'origine situé en 7<sup>e</sup> position, passe pour sa part en 5<sup>e</sup> position.

**P. Depaepe** prend note de cette proposition.

**I. Praud** (CGT) soulève une question emblématique au regard de l'ancienneté et du travail fourni par la personne concernée, à savoir l'Instrumentum. Selon lui, l'Instrumentum relève d'un besoin en interrégion et peut prétendre à une ancienneté relativement importante parmi les personnes restant dans le vivier. Dans ce contexte, **I. Praud** souhaite que le poste d'Instrumentum soit affiché en 6<sup>e</sup> position, dans la mesure où il correspond parfaitement à un besoin identifié (ce domaine affichait 71 jours de CDD en 2014) et au vivier.

S'agissant du poste en 7<sup>e</sup> position, **I. Praud** propose un poste de spécialiste en géoarchéologie, avec compétence en pédologie. De fait, ce poste répond à un besoin et correspond au vivier.

**I. Praud** (CGT) suggère de positionner le poste d'archéozoologue en 8<sup>e</sup> position, le poste de RO compétences en archéologie funéraire à la 9<sup>e</sup> position, et les postes de techniciens respectivement en 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> positions. Aux 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> places, **I. Praud** suggère les postes de technicien spécialisé DAO topographie et technicien spécialisé DAO. Enfin, il propose de clôturer la liste avec le poste de généraliste RO.

**P. Depaepe** demande une suspension de séance afin d'étudier la proposition des membres du CT.

*La séance est suspendue de 11 heures 25 à 11 heures 12 heures 05.*

En ce qui concerne les postes à ouvrir, **P. Depaepe**, se basant sur le classement proposé par les organisations syndicales, souhaite remonter le poste de DAO topographie entre la 9<sup>e</sup> et la 10<sup>e</sup> position. Ce poste passerait donc de la 12<sup>e</sup> à la 10<sup>e</sup> place. **P. Depaepe** justifie ce mouvement par une demande forte exprimée par les agents de Soissons à l'occasion d'une réunion de service.

**I. Praud** (CGT) propose, pour plus d'efficacité par rapport à la réalité des missions et des recrutements externes, de faire remonter le poste 9 (archéologique funéraire) à la place du poste 5. Le poste 9 passerait donc en 5<sup>e</sup> position et le poste 5 en 6<sup>e</sup> position.

**R. Rougier** souligne que ce changement léserait quelque peu le Nord-Pas-de-Calais. De fait, la Picardie trusterait les premières places.

**I. Praud** (CGT) précise que cette demande vise à tenir compte de la réalité du vivier. Il remarque que le recrutement de spécialistes pose des problèmes par rapport au vivier et que la Direction privilégie visiblement des profils de chercheurs. D'un point de vue stratégique, **I. Praud** juge pertinent de faire remonter le poste en archéologie funéraire, en espérant que cette demande soit acceptée dans le cadre de la ventilation des postes en interrégion.

**Y. Lorin** (CGT) observe que cette question se pose également pour le poste de céramologue.

**R. Rougier** indique qu'il est en l'occurrence question d'un spécialiste en devenir ayant vocation à se former au contact de la personne d'Île-de-France qui procède actuellement aux études. Cette dernière arrêtera ses activités d'ici 5 à 10 ans.

**P. Depaepe** récapitule l'ordre définitif des postes :

- 1 : Technicien (localisation Villeneuve-d'Ascq) ;
- 2 : Technicien (localisation Passel) ;
- 3 : Technicien (localisation Achicourt) ;
- 4 : Technicien (localisation Soissons) ;
- 5 : RO Compétences en archéologie funéraire (localisation Passel) ;
- 6 : SPE céramologie antique (localisation Soissons) ;
- 7 : Instrumentum (localisation Achicourt) ;
- 8 : SPE archéozoologie (localisation Passel) ;
- 9 : Géoarchéologie (localisation Achicourt) ;
- 10 : Assistant d'étude DAO Topographie (localisation Soissons) ;
- 11 : Technicien (localisation Villeneuve-d'Ascq) ;
- 12 : Technicien (localisation Passel) ;
- 13 : Technicien spécialisé DAO (Villeneuve-d'Ascq) ;
- 14 : RO généraliste (localisation Villeneuve-d'Ascq).

**I. Praud** (CGT) demande confirmation que cette liste sera bien celle qui sera envoyée par la Direction interrégionale à la DRH.

**P. Depaepe** le confirme. Cet envoi aura lieu dans les jours à venir.

En ce qui concerne la deuxième partie du tableau, relative aux promotions internes, **P. Depaepe** indique ne pas avoir d'objections. Il s'étonne toutefois que le poste proposé par la Direction en néolithique à Villeneuve-d'Ascq n'ait pas été repris.

**I. Praud** (CGT) signale que les organisations syndicales se sont basées sur le tableau des primes, qui n'était pas proportionnel au taux d'activité dans la catégorie supérieure. À cet égard, il estime qu'il serait bon de rediscuter rapidement de la proportionnalité dans le cadre d'un autre CT. **I. Praud** note qu'en tout état de cause, une certaine « inégalité » est de mise puisque de nombreux personnels de Villeneuve-d'Ascq touchent la prime – cette caractéristique pouvant être liée à leur profil et à leur année d'entrée dans l'Établissement. Il pointe une difficulté dans le déroulement des carrières et le hiatus existant entre la catégorie dans laquelle les agents sont recrutés et les fonctions qui leur sont confiées. À ce titre, **I. Praud** demande le remplacement de la formulation « promotions internes » par celle de « recrutements internes ».

**P. Depaepe** reconnaît que la promotion interne pose un vrai problème dans la mesure où elle est fréquemment confondue avec le recrutement externe. Il en revient à l'absence de mention du poste en néolithique.

**I. Praud** (CGT) indique qu'il s'agit d'un oubli. Il demande s'il est nécessaire de procéder à un classement.

**P. Depaepe** répond qu'à sa connaissance, cela n'est pas nécessaire.

Dans ces conditions, **P. Le Guen** (SUD) s'interroge sur la manière dont un choix sera opéré.

**P. Depaepe** répond que ce choix sera probablement basé sur la structure de l'emploi au niveau national.

Avant de clôturer le CT extraordinaire, **P. Depaepe** salue le travail intéressant accompli au cours de la séance. Il annonce que la liste de postes déterminée au cours de cette séance sera envoyée à la DRH aussi rapidement que possible. **P. Depaepe** rappelle que les autres interrégions se livrent actuellement à un exercice analogue, les arbitrages devant être pris en avril pour une ouverture des postes dans la foulée. En revanche, les dates de futures commissions ne sont pas connues à ce jour.

*La séance est levée à 12 heures 40.*

La secrétaire  
Partie administrative  
Sandrine L'Aminot

Le secrétaire de séance  
Parité syndicale  
Pascal Le Guen

Les Présidents  
Pascal Depaepe  
Nord Picardie

Marc Talon  
Direction du Projet  
Canal SNE

## LEXIQUE

|                     |                                                                                                                                                                          |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Article 46 :</b> | Du décret n° 2004-490, prévoit que, dans le cas de défaut de candidat ou de refus de validation du projet par l'État, ce soit l'Inrap qui réalise l'opération de fouille |
| <b>BO :</b>         | Business Object (logiciel de traitement de données)                                                                                                                      |
| <b>BSR :</b>        | Bilan Scientifique Régional                                                                                                                                              |
| <b>CIRA :</b>       | Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique                                                                                                                  |
| <b>CSNE :</b>       | Canal Seine Nord Europe                                                                                                                                                  |
| <b>CSP :</b>        | Conseiller Sécurité Prévention                                                                                                                                           |
| <b>CRA :</b>        | Centre de Ressources Archéologiques                                                                                                                                      |
| <b>CRA :</b>        | Conservateur Régional de l'Archéologie                                                                                                                                   |
| <b>DAF :</b>        | Direction de l'Administration et des finances                                                                                                                            |
| <b>DAPA :</b>       | Direction de l'Architecture et du Patrimoine                                                                                                                             |
| <b>DGAFP :</b>      | Direction Générale des Affaires de la Fonction Publique                                                                                                                  |
| <b>DDCC :</b>       | Direction du Développement Culturel et de la Communication                                                                                                               |
| <b>DICT :</b>       | Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux                                                                                                                       |
| <b>DM1 :</b>        | Décision Modificative n° 1 (modif en + ou en - de la notification initiale)                                                                                              |
| <b>DST :</b>        | Direction Scientifique et Technique                                                                                                                                      |
| <b>DT :</b>         | Déclaration de Travaux                                                                                                                                                   |
| <b>DUER :</b>       | Document Unique d'Évaluation des Risques                                                                                                                                 |
| <b>DUP :</b>        | Déclaration d'Utilité Publique                                                                                                                                           |
| <b>€/ha :</b>       | Euro / hectares                                                                                                                                                          |
| <b>ETP :</b>        | Équivalent Temps Plein                                                                                                                                                   |
| <b>ETPT :</b>       | Équivalent Temps Plein Travaillé                                                                                                                                         |
| <b>ETPO :</b>       | Équivalent Temps Plein Opérationnel (Effectif physique : nombre d'agents à une date donnée calculé par rapport à un bulletin de paye dans un organisme)                  |
| <b>GIP :</b>        | Groupement d'Intérêt Public                                                                                                                                              |
| <b>J/H :</b>        | Jours / Hommes                                                                                                                                                           |
| <b>Jh/Ha :</b>      | Jours / hommes par hectare                                                                                                                                               |
| <b>PAS :</b>        | Projet Annuel Scientifique                                                                                                                                               |
| <b>PESCRIT 1 :</b>  | Prescription reçue, réponse faite à l'aménageur, contrat non signé                                                                                                       |
| <b>PESCRIT 2 :</b>  | Prescription reçue, pas de réponse faite à l'aménageur                                                                                                                   |
| <b>PPM :</b>        | Prévention des Pathologies Mécaniques                                                                                                                                    |
| <b>PTR :</b>        | Préparation / Terrain / Rapport                                                                                                                                          |
| <b>RAP :</b>        | Redevance d'Archéologie Préventive                                                                                                                                       |
| <b>RGPP :</b>       | Réforme Générale des Politiques Publiques                                                                                                                                |
| <b>RFO :</b>        | Rapport Final d'Opération                                                                                                                                                |
| <b>SAGI :</b>       | Service des Affaires Générales et Immobilières                                                                                                                           |
| <b>SGA :</b>        | Système de Gestion de l'Activité                                                                                                                                         |
| <b>SGAR :</b>       | Secrétaire Général des Affaires Régionales                                                                                                                               |
| <b>SRA :</b>        | Service Régional de l'Archéologie.                                                                                                                                       |
| <b>SIRH :</b>       | Système d'Information des Ressources Humaines                                                                                                                            |
| <b>SPSI :</b>       | Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière                                                                                                                              |
| <b>UMR :</b>        | Unité Mixte de recherche                                                                                                                                                 |
| <b>VNF :</b>        | Voies Navigables de France                                                                                                                                               |

